

République Française  
Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon  
  
Commune  
**LE MONETIER LES BAINS 05220**

N°057/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 26 juin 2025

**L'an deux mil vingt-cinq,**

Le 25 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REY, Maire

**Etaient présents :**

Jean-Marie REY, Maire

Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints

Marielle BOY, Jean-Michel BRUNET, Violaine PIQUET-GAUTHIER formant la majorité des membres en exercice

**Procuration :**

Fabrice LOISEAU à Margot MERLE

**Absents :**

Yveline CORDIER, Gabrielle GUIBERT, Lisa FAURE, Jean-Baptiste CRAFFK, Pierre SAVOLDELLI

Jean-Michel BRUNET a été élu secrétaire

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	:	13
PRESENTS	:	7
VOTANTS	:	8

**OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE PRESTATIONS SOCIALES 2020 MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES ALPES**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le Centre de gestion des Hautes-Alpes a lancé une procédure de marché public concernant l'obtention de titres restaurants pour le bénéfice des collectivités et établissements publics du département ayant donné mandat. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

La Commune a souhaité donner mandat au CDG 05 pour se joindre à la procédure de passation du contrat titre restaurant et ainsi bénéficier de la mutualisation des coûts. A l'issue de cette dernière, l'offre présentée par UP/Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est donc proposé d'acter l'adhésion de la commune au contrat cadre à compter du 1er juillet 2025 selon les modalités suivantes :

- La valeur faciale du titre restaurant est fixé à 8 €
- La participation de la commune est fixée à 50% de la valeur faciale du titre.

Pour rappel, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre.

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales ;

*VU* la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

*VU* la loi du 19 février 2007 donnant la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités ;

*VU* la délibération n°107/2024 du 16 octobre 2024 donnant mandatement au CDG 05 pour le lancement d'un contrat cadre de prestation sociale concernant l'obtention de titres restaurants ;

*VU* l'avis du comité technique en date du 12/06/2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **et à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance

Jean-Michel BRUNET

